



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA REPUBLIQUE D'INDONESIE DEPOSE SON INSTRUMENT D'ADHESION A LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1907 POUR LE REGLEMENT PACIFIQUE DES CONFLITS INTERNATIONAUX

LA HAYE, LE 4 DECEMBRE 2025

Le jeudi 4 décembre 2025, la République d'Indonésie a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de La Haye de 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux (la « Convention de La Haye de 1907 ») auprès du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, dépositaire de ladite Convention. Par cet acte, la République d'Indonésie deviendra une Partie contractante de la Cour permanente d'arbitrage (la « CPA ») le 2 février 2026.

L'instrument d'adhésion de la République d'Indonésie a été présenté par S.E. M. L. Amrih Jinangkung, Directeur général des affaires juridiques et des traités internationaux au Ministère des Affaires étrangères de la République d'Indonésie, en présence du Secrétaire général de la CPA, S.E. le Dr Hab. Marcin Czepelak. La réception de l'instrument de la République d'Indonésie a été confirmée par M. Jules van Eijndhoven, Directeur de la Division des traités du Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas.

La République d'Indonésie deviendra la 127^e Partie contractante de la CPA.

La CPA se félicite de cette expression de soutien en faveur de son travail et du règlement pacifique des différends internationaux.



Sur la photo (de g. à d.) : S.E. M. L. Amrih Jinangkung, Directeur général des affaires juridiques et des traités internationaux au Ministère des Affaires étrangères de la République d'Indonésie ; M. Jules van

Eijndhoven, Directeur de la Division des traités au Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas ; et S.E. le Dr Hab. Marcin Czepelak, Secrétaire général de la CPA.



Photo de groupe (de g. à d.) : M. Ernesto Simanungkalit, Directeur adjoint pour les traités relatifs au commerce et à l'investissement au Ministère des Affaires étrangères de la République d'Indonésie ; M. Garth Schofield, Secrétaire général adjoint et Conseiller juridique principal de la CPA ; S.E. M. L. Amrih Jinangkung, Directeur général des affaires juridiques et des traités internationaux au Ministère des Affaires étrangères de la République d'Indonésie ; S.E. le Dr Hab. Marcin Czepelak, Secrétaire général de la CPA ; et M. Haryo Budi Nugroho, Ministre-conseiller auprès de l'Ambassade d'Indonésie.

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 126 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 7 arbitrages interétatiques, 1 autre procédure interétatique, 90 arbitrages sous l'égide de traités bilatéraux ou multilatéraux d'investissement ou de législations nationales relatives aux investissements, 93 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique et 2 autres procédures. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
 Courriel : bureau@pca-cpa.org